

L'utilisateur veillera à arrimer sa bicyclette aux arceaux prévus à cet effet à l'aide d'un antivol de son choix et non fourni par l'Exploitant.

L'attention est attirée sur le fait que le service offert est en relation avec un déplacement en transport en commun : il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée. A ce titre l'exploitant sera fondé à procéder à l'enlèvement d'un cycle dont il constaterait une présence continue excédant une semaine.

4. Heures d'ouverture

Le parc à vélo est ouvert au public selon les horaires affichés en station et à l'entrée des parkings. L'utilisateur est tenu de respecter ces horaires et ne pourra bénéficier d'aucune assistance pour accéder à son cycle en dehors des plages horaires d'ouverture.

5. Responsabilités

La mise à disposition, à titre gratuit, des emplacements de consigne collective à contrôle d'accès n'empêche ni dépôt, ni garde des cycles à la charge de l'exploitant.

Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le parc à vélos ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par l'exploitant.

L'utilisateur est informé que les images vidéo enregistrées par le système mis en place dans les parcs à vélos sont conservées et mises à disposition selon les règles légales en vigueur.

L'exploitant ne répond pas des pertes et des dommages quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du parc à vélos.

Régulièrement informé des conditions exposées ci-dessus, l'utilisateur en accepte les termes et renonce de fait à tout recours contre l'exploitant.

6. Appel d'urgence

En cas d'urgence, la clientèle peut utiliser les Bornes d'Appel d'Urgence situées sur les parkings ou les stations. Son attention est attirée sur le fait que son appel n'est toutefois pas prioritaire en cas d'urgence concomitante en station ou sur le réseau métro.



22 septembre
ouverture de parcs
à vélos gratuits à
Balma-Gramont et
aux Argoulets



A la rentrée, Tisséo
vous en donne + pour
circuler mieux.

Ne pas jeter sur la voie publique

tisséo
www.tisseo.fr





Abonnement d'accès gratuit au parc à vélos Tisséo :

Nom -----

Prénom -----

Date de naissance ____/____/____

Adresse -----

Code Postal -----

Ville -----

N° de carte -----
(Pastel, Tisséo...)

Téléphone -----

E-mail -----

Je reconnais avoir pris connaissance
du règlement joint et en accepter les conditions.

Date et
signature



Règlement

En application du Règlement de Sécurité de l'Exploitation du Métro, ci-après règlement d'utilisation des Parcs Vélos Tisséo.

1. Accès

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des parcs à vélos mis à disposition par le réseau Tisséo aux usagers des transports en commun. Le service consiste en une consigne collective à contrôle d'accès. Ce service est délivré à titre gratuit. Il est mis à la disposition des seuls usagers du réseau Tisséo titulaire d'une CARTE sans contact (Pastel, Tisséo...) dans le cadre de leur abonnement ou autre titre de transport Tisséo déjà présent sur la carte sans contact. Il leur permet de stationner leur cycle dans des parcs à vélos qui leurs sont réservés. Le fait d'utiliser le parc à vélos emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'usager.

2. Contrôle d'accès

L'accès au parc à vélos se fait par lecture de la carte sans contact sur laquelle le contrat gratuit donnant accès au Parcs Vélos aura été préalablement chargé par les services commerciaux de Tisséo. Le contrat gratuit n'est pas de durée illimitée : il doit être renouvelé à la date d'anniversaire de l'usager.

L'ouverture de la porte d'accès s'effectue en présentant sa carte devant le lecteur. La sortie se fait par action sur le bouton de sortie.

Les usagers sont tenus de circuler à pied dans l'enceinte du parc à vélos.

3. Stationnement

Le parc à vélos est réservé à l'usage exclusif des cycles non motorisés, il est donc interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres engins motorisés thermiques.

Tout agent dûment assermenté par l'Exploitant est habilité à verbaliser le propriétaire d'un véhicule en stationnement irrégulier.

